

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 16 MAI 2025

Date de la convocation du Comité syndical: 9 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés, salle du Conseil de Sud Retz Atlantique à Machecoul-Saint-Même sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Pascale BRIAND, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, M. Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Luc NORMAND, Jacques RIPOCHE, Laurent PIRAUD **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Mariline BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Dorothée PACAUD, M. Raymond CHARBONNIER **pour la CC. du Sud Estuaire**, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Manuella PELLETIER SORIN, Laetitia PELTIER Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN **pour Sud Retz Atlantique Communauté**, M. Stephan BEAUGE, M. Michel AURAY, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Frédéric LAUNAY, Yannick FETIVEAU, Jean-Yves MARNIER **pour Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN (pouvoir à Mme BRIAND), Mmes Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, M. Claude CAUDAL, Jean Michel BRARD pour **Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Karine PAVIZA (pouvoir à Yannick FETIVEAU), M. Patrick BERTIN (pouvoir à Johann BOBLIN) **pour Grand Lieu Communauté**.

~~~~~

### **OBJET : AVIS SUR LE SCOT ARRETE NANTES SAINT-NAZAIRE**

Madame la Présidente informe le Comité de la notification au syndicat mixte du PETR du Pays de Retz du SCOT arrêté par le Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire le 27 février 2025, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme. Le dossier a été reçu le 3 mars 2025.

Il est rappelé que le PETR dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis, à défaut son avis est réputé favorable.

Après présentation technique du SCOT arrêté Nantes Saint-Nazaire

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** au SCOT Nantes-Saint-Nazaire par le comité syndical le 27 février 2025.
- **AUTORISE Madame la Présidente** à signer toute pièce relative à ce dossier,

La Présidente,

